OncoMethylome Sciences SA

Avenue de l'Hôpital 11 CHU Tour 5 GIGA B-4000 Liège Belgique

Numéro d'entreprise TVA BE 0479.292.440 RPM Liège

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CONFORMEMENT AUX ARTICLES 583, 596 ET 598 DU CODE DES SOCIETES

1. INTRODUCTION

Ce rapport spécial a été préparé par le conseil d'administration de la société anonyme publique "OncoMethylome Sciences" (la "Société") conformément aux articles 583, 596 et 598 du Code des sociétés. Il traite, d'une part, de la proposition du conseil d'administration d'émettre 50.000 warrants (secs), dénommés "Stock Options", au profit de certains administrateurs et d'un consultant de la Société et de ses filiales (les "participants sélectionnés" tels qu'identifiés ci-dessous) dans le cadre d'un plan d'options sur actions, dénommé "Plan d'Options sur Actions de Mai 2007", et d'autre part, de la proposition du conseil d'administration de supprimer, dans l'intérêt de la Société, le droit de souscription préférentielle des actionnaires en faveur des participants sélectionnés, propositions sur lesquelles une assemblée générale extraordinaire des actionnaires se prononcera en présence d'un notaire (l' "AGE").

Conformément à l'article 583 du Code des sociétés, le conseil d'administration donne dans ce rapport une justification détaillée de l'émission proposée des warrants et détermine leurs conditions d'émission et d'exercice. De surcroît, conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, le conseil d'administration explique et clarifie également dans ce rapport la suppression proposée des droits de souscription préférentielle des actionnaires et plus particulièrement le prix d'exercice des warrants et les conséquences financières de l'opération pour les actionnaires.

Ce rapport doit être lu à la lumière du rapport du commissaire de la Société préparé conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés.

2. OPERATION PROPOSEE

Le conseil d'administration propose d'émettre 50.000 nouveaux Stock Options au profit de certains administrateurs et d'un consultant de la Société et de ses filiales (telles qu'identifiées ci-dessous) afin de réaliser les objectifs suivants:

- (i) encourager et motiver les participants sélectionnés;
- (ii) permettre à la Société et à ses filiales d'attirer et de garder des administrateurs et consultants bénéficiant de l'expérience et des compétences requises; et
- (iii) faire davantage correspondre l'intérêt des participants sélectionnés avec les intérêts des actionnaires de la Société en leur donnant l'opportunité de bénéficier de la croissance de la Société.

Afin de permettre à la Société d'offrir les Stock Options aux participants sélectionnés conformément aux termes et conditions proposés du Plan d'Options sur Actions de Mai 2007, le conseil d'administration propose de supprimer les droits de souscription préférentielle des actionnaires existants en faveur des participants sélectionnés. Les propositions d'émission des Stock Options et de suppression de ces droits de souscription préférentielle seront soumises à l'AGE.

Les aspects principaux des Stock Options peuvent être résumés de la manière suivante:

- Durée des Stock Options La durée de principe des Stock Options sera de cinq (5) ans à compter de leur date d'émission.
- Forme des Stock Options Les Stock Options seront nominatifs.
- Stock Options sur les actions de la Société Chaque Stock Option permettra au participant sélectionné d'acquérir une action ayant les mêmes droits et obligations que ceux des actions existantes de la Société. L'ensemble des Stock Options, une fois exercés, permettront aux participants sélectionnés de souscrire un nombre total de nouvelles actions de la Société égal à 0,47% des actions existantes représentatives du capital social de la Société juste avant l'émission des Stock Options (en partant du principe, lors du calcul de ce nombre d'actions, que tous les Stock Options ont été pleinement exercés).
- Actions de la Société Les nouvelles actions émises lors de l'exercice des Stock Options auront droit à une part du bénéfice de la Société à partir du début de l'exercice social au cours duquel ces nouvelles actions sont émises. Une nouvelle action représentera la même fraction du capital de la Société que les autres actions existantes de la Société. Les dividendes payés sur les nouvelles actions ne bénéficieront pas du taux réduit du précompte mobilier de 15%, c'est-à-dire du statut "VVPR".
- Suppression des droits de souscription préférentielle des actionnaires Le conseil d'administration propose de supprimer les droits de souscription préférentielle des actionnaires existants en faveur des participants sélectionnés conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés.
- Souscription des Stock Options Sous réserve de la suppression des droits de souscription préférentielle des actionnaires existants en faveur des participants sélectionnés conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés, les Stock Options seront souscrits par les participants sélectionnés identifiés ci-dessous, dans la mesure indiquée ci-dessous.
- Prix d'émission des Stock Options Les Stock Options seront octroyés sans frais.
- Régime d'acquisition définitive En général, les Stock Options seront définitivement acquis par tranches de 25% par an pendant 4 ans à compter de la dernière à survenir parmi les 2 dates suivantes: (i) la date d'émission des Stock Options et (ii) la date à laquelle le participant sélectionné aura presté des services (en tant qu'administrateur ou consultant) pendant un an minimum pour la Société (ou l'une de ses filiales); sur base de ce qui précède, les Stock Options seront définitivement acquis de la manière suivante:
 - Pendant la première année: maximum 25%;
 - Pendant la deuxième année: maximum 25%, c'est-à-dire 50% au total;
 - Pendant la troisième année: maximum 25%, c'est-à-dire 75% au total;
 - A partir de la quatrième année: maximum 25%, c'est-à-dire 100% au total.

Pendant chaque période, les Stock Options octroyés à un participant sélectionné seront définitivement acquis sur base trimestrielle.

- Cessibilité des Stock Options Les Stock Options octroyés aux participants sélectionnés ne seront généralement pas cessibles (hormis pour cause de décès en ce qui concerne les Stock Options octroyés à une personne physique).
- Exercice des Stock Options Chaque Stock Option peut être exercé séparément à partir de la date d'émission jusqu'au cinquième (5°) anniversaire de la date d'émission, aux moments et selon les conditions précisés par le Plan d'Options sur Actions de Mai 2007.
- Prix d'exercice des Stock Options Les nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des Stock Options seront généralement offertes pour un prix par action égal à la moyenne des cours de clôture des actions de la Société sur Eurolist by Euronext Brussels pendant une période de trente (30) jours précédant la date de l'AGE.
- Augmentation du capital de la Société Lors de l'exercice d'un Stock Option et de l'émission de nouvelles actions de la Société, le prix d'exercice des Stock Options sera alloué au capital de la Société. Dans la mesure où le prix d'exercice des Stock Options par action à émettre lors de l'exercice des Stock Options est supérieur au pair comptable des actions de la Société existant immédiatement avant l'exercice des Stock Options concernés, une partie du prix d'exercice par action à émettre lors de l'exercice des Stock Options, égale à ce pair comptable, sera comptabilisée en tant que capital social, tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. La prime d'émission éventuelle servira de garantie pour les tiers, de la même manière que le capital social de la Société, et fera l'objet d'une inscription sur un compte indisponible ne pouvant être réduit ou supprimé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme pour une modification des statuts de la Société.

Pour de plus amples détails sur les conditions d'émission et d'exercice des Stock Options, il est fait référence à l'Annexe A de ce rapport.

3. JUSTIFICATION

Justification de l'opération proposée

Le conseil d'administration de la Société estime que l'émission de warrants (les 50.000 Stock Options) est dans l'intérêt de la Société parce qu'elle permet, d'une part, d'octroyer à la Société de nouvelles ressources pour l'avenir et d'autre part, d'offrir aux participants sélectionnés une participation (éventuelle) au capital de la Société, ce qui, selon le conseil d'administration, peut être considéré comme un outil permettant d'évaluer et d'encourager la loyauté et la motivation des participants sélectionnés (pour une description plus en détail, voyez l'article 1 de l'<u>Annexe A de ce rapport</u>).

Le conseil d'administration note également que, bien que le Code de Gouvernance d'Entreprise n'encourage pas l'octroi d'options sur actions à des administrateurs non exécutifs, la Société n'en désire pas moins octroyer certains Stock Options à certains administrateurs (indépendants et non exécutifs) -à savoir Dr. Dorrepaal et Dr. Pinedo- afin de réaliser les objectifs exposés à l'article 1 de l'<u>Annexe A de ce</u> rapport.

De surcroît, la Société a, par le passé, déjà octroyé des options sur actions à ses administrateurs (non exécutifs et/ou indépendants) pour les mêmes raisons que celles mentionnées ci-dessus, et elle ne

souhaite pas modifier sa politique à cet égard et établir des différences entre ses administrateurs (indépendants et non exécutifs).

Enfin, le nombre de Stock Options créés et à octroyer à des administrateurs (indépendants et non exécutifs) dans le cadre de ce Plan est limité (seuls 30.000 Stock options doivent être octroyés à des administrateurs indépendants et non exécutifs, ce qui ne représente que 0.28% des actions existantes représentatives du capital social de la Société juste avant l'émission des Stock Options (en partant du principe que tous les Stock Options octroyés étaient pleinement exerçables et ont été exercés en vertu des termes et conditions du Plan)). La Société est dès lors d'avis que cette éventuelle prise de participation (limitée) dans la Société par les administrateurs sélectionnés n'affecte pas l'intégrité ou l'indépendance de ses administrateurs indépendants et non exécutifs.

Justification de la suppression proposée des droits de souscription préférentielle

Le conseil d'administration propose d'émettre 50.000 Stock Options, à offrir aux participants sélectionnés, conformément aux termes et conditions du Plan d'Options sur Actions de Mai 2007.

Il est proposé d'émettre les Stock Options sous la forme de warrants (secs). Chaque Stock Option permettra au participant sélectionné d'acquérir une (1) action de la Société ayant les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux actions existantes de la Société. Tous les Stock Options réunis permettent à leurs détenteurs de souscrire 50.000 actions nouvellement émises de la Société, soit 0,47% des actions existantes représentatives du capital social de la Société immédiatement avant l'émission des Stock Options (en partant du principe que tous les Stock Options octroyés étaient pleinement exerçables et ont été exercés en vertu des termes et conditions du Plan d'Options sur Actions de Mai 2007).

Afin de pouvoir offrir les Stock Options aux participants sélectionnés conformément aux termes et conditions proposés du Plan d'Options sur Actions de Mai 2007, le conseil d'administration propose de supprimer les droits de souscription préférentielle des actionnaires existants pour permettre aux participants sélectionnés de souscrire aux 50.000 Stock Options. Les participants sélectionnés en faveur desquels il est proposé de supprimer les droits de souscription préférentielle des actionnaires existants sont les suivants:

Nom	Rue	N°	Code postal	Commune	Stock Options
Herman Spolders BVBA	Meistraat	21 -3	2000	Anvers (Belgique)	15,000
Dr. Herbert M. Pinedo	Jan van Gooyenkade	18	1075 HR	Amsterdam (Pays-Bas)	15,000
Dr. Karin L. Dorrepaal	Elßholzstrasse	8	10781	Berlin (Allemagne)	15,000
Dr. Paul Cairns	Pine Road	8208	19111	Philadelphia (Etats-Unis)	5,000

Justification du prix d'émission et du prix d'exercice proposés des warrants

Conformément aux termes et conditions du Plan d'Options sur Actions de Mai 2007, les Stock Options seront octroyés gratuitement aux participants sélectionnés.

Les nouvelles actions à émettre lors de l'exercice des warrants seront offertes à un prix par action égal à la moyenne des cours de clôture des actions de la Société sur Eurolist by Euronext Brussels pendant une période de trente (30) jours précédant la date de l'AGE.

Pour de plus amples détails sur les conditions relatives au prix et au prix d'exercice des Stock Options, il est fait référence aux articles 5.1 et 5.2 de l'<u>Annexe A de ce rapport</u>.

Le conseil d'administration estime que le prix proposé pour les nouvelles actions est justifié pour, notamment, les raisons suivantes : le prix d'exercice tel que déterminé ci-dessus a pour conséquence que les actions à émettre suite à l'exercice des warrants ne seront pas émises à un prix inférieur à la moyenne des cours de clôture des actions de la Société pendant une période de trente (30) jours précédant la date de

l'AGE, ce qui limite dans une certaine mesure le risque de dilution financière et ceci permet à la Société d'obtenir des ressources financières additionnelles telles que décrites plus amplement ci-dessus.

L'exercice d'un warrant (Stock Option) dépend de la (seule) décision du détenteur du warrant (Stock Option). Cette décision dépendra du cours des actions de la Société au moment de l'exercice par rapport au prix d'exercice des warrants, dans la mesure où le détenteur peut réaliser une plus-value lors de l'exercice des warrants si le cours des actions de la Société est à ce moment plus élevé que le prix d'exercice des warrants (ceci sans tenir compte des éventuels impôts applicables).

Dans la mesure où le prix d'exercice du warrant par action à émettre lors de l'exercice des warrants est supérieur au pair comptable des actions de la Société existant immédiatement avant l'exercice des warrants concernés, une partie du prix d'exercice par action à émettre lors de l'exercice des warrants, égale à ce pair comptable, sera comptabilisée en tant que capital social, tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. La prime d'émission éventuelle servira de garantie pour les tiers, de la même manière que le capital social de la Société, et fera l'objet d'une inscription sur un compte indisponible ne pouvant être réduit ou supprimé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme pour une modification des statuts de la Société.

4. <u>CERTAINES CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'OPERATION PROPOSEE POUR LES ACTIONNAIRES</u>

Les paragraphes suivants donnent un aperçu des conséquences financières de l'opération proposée. Pour de plus amples informations sur les conséquences de l'opération proposée, il est également fait référence au rapport préparé conformément aux articles 596 et 598 du Code des sociétés par le commissaire de la Société, BDO Atrio Bedrijfsrevisoren / Réviseurs d'entreprises CVBA/SCRL, société civile sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège social Elsinore Building, The Corporate Village, Da Vincilaan 9, Boîte E.6, 1935 Zaventem, Belgique, représentée par M. Luc Annick.

Structure actuelle du capital de la Société

À la date de ce rapport spécial, le capital de la Société s'élève à €43.549.071,73, représenté par 10.633.514 actions ordinaires, chacune représentant un 10.633.514 du capital de la Société. En outre, les warrants suivants sont en circulation (les "*Warrants Existants*") à la date de ce rapport spécial:

- 19.313 warrants émis le 12 mai 2004 (les "*Warrants de Mai 2004*"), chacun d'entre eux donnant droit à leur détenteur de souscrire à cinq (5) nouvelles actions de la Société (soit 96.565 actions au total):
- 8.100 warrants émis le 12 juillet 2005 (les "*Warrants de Juillet 2005*"), chacun d'entre eux donnant droit à leur détenteur de souscrire à cinq (5) nouvelles actions de la Société (soit 40.500 actions au total);
- 47.025 warrants émis le 22 mars 2006 (les "*Warrants de Mars 2006*"), chacun d'entre eux donnant droit à leur détenteur de souscrire à cinq (5) nouvelles actions de la Société (soit 235.125 actions au total):
- 47.500 warrants émis le 8 novembre 2006 (les "*Warrants de Novembre 2006*"), chacun d'entre eux donnant droit à leur détenteur de souscrire à une (1) nouvelle action de la Société (soit 47.500 actions au total); et
- 55.100 warrants émis le 18 avril 2007 (les "*Warrants d'Avril 2007*"), chacun d'entre eux donnant droit à leur détenteur de souscrire à une (1) nouvelle action de la Société (soit 55.100 actions au total).

L'ensemble des Warrants Existants donnent à leurs détenteurs le droit de souscrire à 474.790 actions au total.

Le <u>Tableau 1</u> ci-dessous offre un aperçu, à la date du présent rapport, du nombre de titres avec droit de vote de la Société, représentant ou non le capital social (au sens de la loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse et réglementant les offres publiques d'acquisition).

Tableau 1. Aperçu des titres

		Nombre de droits de vote	Notes
(A)	Droits de vote effectifs attachés aux:		
	Actions émises avant la cotation sur Euronext du 27 juin 2006	7.077.620	1
	Actions émises lors du premier appel public à l'épargne le 27 juin 2006	2.933.334	
	Actions émises lors de l'exercice des options de surattribution à l'occasion du premier appel public à l'épargne	440.000	
	Actions émises lors de l'exercice de warrants existants le 18 avril 2007	182.560	
		10.633.514	
(B)	Droits de vote potentiels futurs attachés aux actions représentant le capital		
	social, à émettre lors de:		_
	L'exercice des Warrants de Mai 2004.	60.627	2
	L'exercice des Warrants de Juillet 2005	3.000	3
	L'exercice des Warrants de Mars 2006.	64.625	4
	L'exercice des Warrants de Novembre 2006	250	4
	L'exercice des Warrants d'Avril 2007	0	4
		128.502	
	Total (A) + (B)	<u>10.762.016</u>	
(C)	Commentaires additionnels:		
	Droits de vote potentiels futurs attachés aux actions		
	représentant le capital social à émettre lors de:		
	L'exercice des Warrants de Mai 2004 qui n'ont pas encore été acquis	35.938	2
	définitivement et qui sont toujours conditionnels		
	L'exercice des Warrants de Juillet 2005 qui n'ont pas encore été acquis	37.500	3
	définitivement et qui sont toujours conditionnels		
	L'exercice des Warrants de Mars 2006 qui n'ont pas encore été acquis	170.500	4
	définitivement et qui sont toujours conditionnels		
	L'exercice des Warrants de Novembre 2006 qui n'ont pas encore été acquis	47.250	4
	définitivement et qui sont toujours conditionnels		
	L'exercice des Warrants d'Avril 2007 qui n'ont pas encore été acquis	55.100	4
	définitivement et qui sont toujours conditionnels		
		346.288	
	Total(A) + (B) + (C)	11.108.304	

Notes:

- (1) Toutes les actions existant avant le premier appel public à l'épargne sont soumises à une convention de blocage de 12 mois à dater du premier appel public à l'épargne. Hormis cette différence, elles possèdent les mêmes droits de vote que toutes les autres actions de la Société.
- (2) Des warrants ont été octroyés à certains employés, administrateurs et consultants de la Société en 2004. Lorsque des warrants sont octroyés à des bénéficiaires, ils ne sont généralement acquis de manière définitive qu'à l'expiration d'une certaine période après l'octroi et sont soumis à certaines conditions. Par exemple, le bénéficiaire doit avoir presté son contrat de travail ou presté des services pendant une période de temps minimum. Dans certains cas, les warrants peuvent devenir caduques si le contrat de travail ou les services prestés par le bénéficiaire venaient à prendre fin avant que la période requise pour pouvoir exercer les warrants ne soit écoulée. Les warrants ont une durée de vie de 5 ans à partir de la date de leur création en 2004. Les warrants permettent à leurs bénéficiaires d'acquérir des actions de la Société à une date future sur base d'un prix d'exercice fixé lors de la création et de l'octroi des warrants.

- (3) Des warrants ont été octroyés à certains employés et administrateurs de la Société en 2005. Lorsque des warrants sont octroyés à des bénéficiaires, ils ne sont généralement acquis de manière définitive qu'à l'expiration d'une certaine période après l'octroi et sont soumis à certaines conditions. Par exemple, le bénéficiaire doit avoir presté son contrat de travail ou presté des services pendant une période de temps minimum. Dans certains cas, les warrants peuvent devenir caduques si le contrat de travail ou les services prestés par le bénéficiaire venaient à prendre fin avant que la période requise pour pouvoir exercer les warrants ne soit écoulée. Les warrants ont une durée de vie de 5 ans à partir de la date de leur création en 2005. Les warrants permettent à leurs bénéficiaires d'acquérir des actions de la Société à une date future sur base d'un prix d'exercice fixé lors de la création et de l'octroi des warrants.
- (4) Des warrants ont été octroyés à certains employés, administrateurs et consultants de la Société en 2006 et 2007. Lorsque des warrants sont octroyés à des bénéficiaires, ils ne sont généralement acquis de manière définitive qu'à l'expiration d'une certaine période après l'octroi et sont soumis à certaines conditions. Par exemple, le bénéficiaire doit avoir presté son contrat de travail ou presté des services pendant une période de temps minimum. Dans certains cas, les warrants peuvent devenir caduques si le contrat de travail ou les services prestés par le bénéficiaire venaient à prendre fin avant que la période requise pour pouvoir exercer les warrants ne soit écoulée. Les warrants ont une durée de vie de 10 ans à partir de la date de leur création en 2006. Les warrants permettent à leurs bénéficiaires d'acquérir des actions de la Société à une date future sur base d'un prix d'exercice fixé lors de la création et de l'octroi des warrants.

Évolution de la structure du capital de la Société et de la participation

L'exercice des Stock Options pendant leur terme entraînera une augmentation du capital social, via l'émission de nouvelles actions de la Société. Le capital de la Société sera augmenté au moment de l'exercice de la manière suivante: le prix d'exercice des warrants sera alloué au capital de la Société. Dans la mesure où le prix d'exercice du warrant par action à émettre lors de l'exercice des warrants est supérieur au pair comptable des actions de la Société existant immédiatement avant l'exercice des warrants concernés, une partie du prix d'exercice par action à émettre lors de l'exercice des warrants, égale à ce pair comptable, sera comptabilisée en tant que capital social, tandis que le solde sera comptabilisé en tant que prime d'émission. La prime d'émission éventuelle servira de garantie pour les tiers, de la même manière que le capital social de la Société, et fera l'objet d'une inscription sur un compte indisponible ne pouvant être réduit ou supprimé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme pour une modification des statuts de la Société.

L'évolution précise du capital dépendra de l'exercice ou non des Stock Options (ainsi que des Warrants Existants) et il est impossible de faire des projections précises à ce sujet. L'exercice des Stock Options (ainsi que des Warrants Existants) n'est ni automatique, ni obligatoire. Il dépend (entre autre) du respect des termes et conditions relatifs à l'émission de ces titres et de la décision des détenteurs individuels des Stock Options (ainsi que des Warrants Existants). Cette décision dépend également, entre autre, du cours des actions de la Société sur Eurolist by Euronext Brussels à la date d'exercice. En effet, dans la mesure où le cours des actions de la Société serait inférieur au prix d'exercice des warrants, il serait moins intéressant pour un quelconque détenteur de ces warrants d'acheter des actions de la Société en exerçant ces warrants, car, dans ces circonstances, cela impliquerait pour ce détenteur de payer un prix d'achat supérieur au cours de l'action de la Société. Par conséquent, il n'est pas possible de déterminer avec certitude si les Stock Options (ainsi que les Warrants Existants) seront ou non exercés.

Chaque action de la Société représente à l'heure actuelle une part égale du capital de la Société et donne droit à un vote en fonction de la part du capital qu'elle représente. L'émission de nouvelles actions lors de l'exercice des Stock Options (ainsi que des Warrants Existants) entraînera une dilution des actionnaires existants de la Société ainsi que du droit de vote attaché à chaque action de la Société.

La dilution relative aux droits de vote s'applique également, *mutatis mutandis*, à la participation de chaque action au bénéfice et au produit de la liquidation ainsi qu'aux autres droits attachés aux actions de la Société, tels que les droits de souscription préférentielle lors d'une augmentation de capital en espèce via l'émission d'actions.

Plus particulièrement, avant l'exercice des Stock Options, chaque action participera de manière égale au bénéfice et au produit de la liquidation de la Société ainsi qu'aux droits de souscription

préférentielle en cas d'augmentation de capital en espèces. Lors de l'exercice des Stock Options, les nouvelles actions participeront également aux résultats de la Société à partir du début de l'exercice social pendant lequel elles sont émises. Dans la mesure où de nouvelles actions sont émises, il est possible que la participation de chaque action au bénéfice et au produit de la liquidation de la Société ainsi qu'aux droits de souscription préférentielle à une augmentation de capital en espèce soit diluée.

Il est fait référence à la simulation ci-dessous, fournie exclusivement à titre exemplatif.

L'évolution du capital social et du nombre de titres de la Société avec droits de vote suite à l'opération proposée fait l'objet d'une simulation reprise ci-dessous au <u>Tableau 2</u>.

Cette simulation donne un aperçu des effets de dilution théoriques de l'opération proposée et est basée sur les hypothèses suivantes:

- Dans le cadre de cette simulation, il est supposé que tous les Warrants Existants sont définitivement acquis, sont exerçables immédiatement sans tenir compte des termes et conditions applicables et ont été exercés avant l'exercice des Stock Options. Lors de l'exercice des Warrants Existants et de l'émission des actions qui en résulte, un montant par action égal au pair comptable des actions existantes sera alloué au capital de la Société. Ce pair comptable s'élève à l'heure actuelle à €4,0955 par action. Par conséquent, la participation de chacune des actions existantes et des nouvelles actions au capital social restera inchangée.
- Dans le cadre de cette simulation, il est également supposé que tous les Stock Options sont définitivement acquis, sont exerçables immédiatement sans tenir compte des termes et conditions applicables, et ont été exercés. Il est supposé que le prix d'exercice des Stock Options, c'est-à-dire la moyenne des cours de clôture des actions de la Société sur Eurolist by Euronext Brussels pendant une période de trente (30) jours précédant le jour de l'octroi, s'élève à €12,00 par action (ce prix a, dans le cadre de cette simulation, été retenu comme prix d'exercice applicable pour tous les participants sélectionnés). Lors de l'exercice des Stock Options et de l'émission des actions qui en résulte, un montant par action égal au pair comptable des actions existantes sera alloué au capital de la Société. Ce pair comptable s'élève à l'heure actuelle à €4,0955 par action. Par conséquent, la participation de chacune des actions existantes et des nouvelles actions au capital social restera inchangée.

Dans le cadre de cette simulation, une différence est faite entre deux sortes d'effets de dilution:

- La colonne "X" donne un aperçu des effets de dilution pour les <u>actionnaires actuels</u> de la Société. Ces effets de dilution ont été calculés sur base du capital social et des actions de la Société à la date de ce rapport.
- La colonne "Y" donne un aperçu des effets de dilution pour tous les <u>détenteurs d'instruments</u> <u>financiers</u> de la Société. Ces effets de dilution ont été calculés sur base du nombre total d'instruments financiers de la Société ayant des droits de vote à la date de ce rapport (y compris les actions à émettre sur base des Warrants Existants faisant l'objet de clauses conditionnelles).

Tableau 2. Aperçu des effets de dilution

	Capital social	Actions	Dilution	
_	(€)		X(%)	Y(%)
Capital social et actions à la date de ce rapport:				
Capital social et actions à la date de ce rapport	43.549.071,73	10.633.514		
Sous-total	43.549.071,73	10.633.514		
Augmentations de capital potentielles:				
Exercice des Warrants de Mai 2004	395.481,96	96.565		
Exercice des Warrants de Juillet 2005	165.867,75	40.500		
Exercice des Warrants de Mars 2006	962.954,44	235.125		
Exercice des Warrants de Novembre 2006	194.536,25	47.500		
Exercice des Warrants d'Avril 2007	225.662,05	55.100		
Sous-total	1.944.502,45	474.790		
Opération proposée:				
Augmentation de capital via exercice des Stock				
Options	204.775	50.000		
Total	45.698.349,18	11.158.304	0,4680	0.4481

Commentaires:

À la date de ce rapport, chaque action représente 1/10.633.514^e du capital social actuel d'un montant de €43.549.071,73, soit €4,0955 par action. Partant de l'hypothèse que les 50.000 Stock Options sont exercés et que des nouvelles actions sont émises en conséquence, les actions existantes ne représenteront plus 1/10.633.514^e du capital social actuel mais 1/10.683.514^e. Cela représente une dilution de la participation des actions existantes au capital social et aux résultats de la Société de 0,4680%.

Au cas où tous les Warrants Existants seraient exercés et où de nouvelles actions seraient émises en conséquence, chaque action représenterait 1/11.108.304° du capital social actuel. Partant de l'hypothèse que les 50.000 Stock Options sont exercés et que de nouvelles actions sont émises en conséquence, les actions existantes représenteront 1/11.158.304° du capital social. Cela représente une dilution de 0,4481%.

Les hypothèses susmentionnées le sont uniquement à titre exemplatif. Il est également supposé que les Stock Options peuvent être effectivement exercés. De plus, l'impôt dû n'est pas pris en compte dans les exemples repris ci-dessus. Il est important de remarquer qu'il ne sera possible pour le détenteur des Stock Options de réaliser un profit que si la plus value qu'il pourrait réaliser lors de l'exercice des warrants est supérieure au total des impôts dus.

Participation aux actifs nets comptables consolidés et non consolidés

L'évolution des actifs nets comptables consolidés et non consolidés de la Société suite à l'opération proposée fait l'objet d'une simulation reprise ci-après au <u>Tableau 3</u>.

La simulation décrite ci-dessous est basée sur les actifs nets comptables consolidés et non consolidés de la Société au 31 décembre 2006 et a été calculée de la manière suivante:

• Le 31 décembre 2006, les actifs nets comptables consolidés et non consolidés de la Société ont fait l'objet d'un audit de la part du commissaire. Cet audit a montré, entre autre, que les actifs nets comptables non consolidés s'élevaient à €35.004.000, soit €3,3494 par action (sur base de 10.450.954 actions au 31 décembre 2006), et que les actifs nets comptables consolidés s'élevaient à €31.980.000, soit €3,0600 par action (sur base de 10.450.954 actions au 31 décembre 2006).

- En tenant compte de l'augmentation de capital du 18 avril 2007 à concurrence de €858.597,47 (primes d'émission comprises) via l'émission de 182.560 nouvelles actions suite à l'exercice de warrants existants, les actifs nets comptables non consolidés (ainsi ajustés) se montaient à €35.862.597,47, soit €3,3726 par action (sur base de 10.633.514 actions au 18 avril 2007) et les actifs nets comptables consolidés s'élevaient à €32.838.597,47 soit €3,0882 par action (sur base de 10.633.514 actions au 18 avril 2007).
- A part l'augmentation de capital du 18 avril 2007 à concurrence de €858.597,47 (primes d'émission comprises) via l'émission de 182.560 nouvelles actions suite à l'exercice de warrants existants, les résultats du groupe OncoMethylome Sciences après le 31 décembre 2006 n'ont pas été pris en compte.
- Pour le calcul de l'évolution des actifs nets consolidés et non consolidés, il est supposé que le prix d'exercice par action lors de l'exercice des Stock Options est de €12,00 (conformément à la simulation au <u>Tableau 2</u>). Sur base de cette hypothèse, 560.000 nouvelles actions de la Société devront être émises pour un prix d'exercice total de €600.000. Cette hypothèse suppose également que (conformément aux conditions d'émission et d'exercice du Plan d'Options sur Actions de Mai 2007 et en tenant compte du pair comptable de €4,0955), €204.775 devront être alloués au capital de la Société et que le solde, c'est-à-dire €395.225, sera comptabilisé en tant que prime d'émission.
- Les effets potentiels sur les actifs nets comptables à la suite de l'augmentation éventuelle de capital lors de l'exercice de warrants existants n'ont pas été pris en compte.

Tableau 3. Aperçu de l'évolution des actifs nets

<u>-</u>	Actifs nets (€)	Nombre d'actions	Valeur comptable par action (€) ⁽¹⁾
Évolution des actifs nets comptables non consolidés			
Actifs nets au 31 décembre 2006	35.004.000	10.450.954	3,3494
Actifs nets (ajustés) au 18 avril 2007	35.862.597,47	10.633.514	3,3726
Exercice proposé des Stock Options	600.000	50.000	
Sous-total (B) + (C)	36.462.597,47	10.683.514	3.4130
Évolution des actifs nets comptables consolidés			
Actifs nets au 31 décembre 2006	31.980.000	10.450.954	3,0600
Actifs nets (ajustés) au 18 avril 2007	32.838.597,47	10.633.514	3,0882
Exercice proposé des Stock Options	600.000	50.000	
Sous-total (B) + (C)	33.438.597,47	10.683.514	3.1299

Note (1): La valeur comptable par action correspond à la fraction actifs nets / nombre d'actions

Il ressort de la simulation effectuée ci-dessus que la participation par action aux actifs nets comptables consolidés et non consolidés augmentera, d'un point de vue purement comptable, ce qui veut dire qu'il y a une dilution immédiate en faveur des actionnaires existants de la Société.

Autres conséquences financières

Pour de plus amples informations sur les conséquences financières de l'émission de Stock Options telle que proposée, le conseil d'administration fait référence au rapport spécial préparé à cet égard par le commissaire de la Société.

* *

Fait à Liège, le 25 mai 2007

Pour le Conseil d'Administration,

Par: _____

Herman Spolders BVBA Administrateur Représentée par Dr. Herman Spolders Représentant permanent

Administrateur Représentée par M. Alain Parthoens Représentant permanent

ING Belgium NV/SA

#506734

ANNEXE A

CONDITIONS D'EMISSION ET D'EXERCICE DU PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS DE



PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS DE MAI 2007 ONCOMETHYLOME SCIENCES SA

Article 1 - Objectif du Plan

Le présent Plan d'Options sur Actions de Mai 2007 (ci-après le "Plan") décrit les conditions générales des Stock Options que la Société a octroyés aux Participants Sélectionnés.

Le but du Plan est de réaliser les objectifs suivants en matière d'esprit d'entreprise et de ressources humaines:

- (i) encourager et motiver les Participants Sélectionnés;
- (ii) permettre à la Société et à ses Filiales d'attirer et de garder des administrateurs et consultants bénéficiant de l'expérience et des compétences requises;
- (iii) faire davantage correspondre l'intérêt des Participants Sélectionnés avec les intérêts des actionnaires de la Société en leur donnant l'opportunité de prendre part à la croissance de la Société.

Article 2 - Définitions et interprétation

Dans le cadre du Plan, les termes repris ci-dessous auront la signification suivante:

Acceptation	La souscription aux Stock	Options par le Participant Sélectionné à
-------------	---------------------------	------------------------------------------

l'occasion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires;

Acquisition Une acquisition au sens de l'article 3 de l'Arrêté Royal du 8

novembre 1989 relatif aux offres publiques d'acquisition et aux modifications du contrôle des sociétés (ou au sens de toute législation ultérieure remplaçant, modifiant ou complétant ledit

article);

Actions Les actions de la Société, jouissant des mêmes droits et privilèges

que les actions existantes de la Société;

Administrateur Tout membre du conseil d'administration de la Société ou d'une

Filiale;

Administrateur(s) Herman Spolders BVBA, Dr. Herbert M. Pinedo et Dr. Karin L.

Sélectionné(s) Dorrepaal;

Assemblée Générale

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue devant notaire à l'occasion de laquelle les Stock Options sont émis par la Société et le cas échéant souscrits par les Participants Sélectionnés;

Bénéficiaire En ce qui concerne les personnes physiques, toute personne

valablement désignée par le Participant Sélectionné, à savoir soit l'époux(se) soit les héritiers légaux de ce dernier, afin d'exercer les droits du Participant Sélectionné en vertu du Plan postérieurement au décès du Participant Sélectionné. Toute désignation, révocation et nouvelle désignation d'un Bénéficiaire devra être effectuée par écrit en conformité avec la législation applicable. En l'absence d'une désignation valable, les héritiers du Participant Sélectionné en fonction de la législation successorale applicable seront présumés

être Bénéficiaires. Dans l'éventualité où il existerait plusieurs héritiers, tous les héritiers agissant conjointement ou la personne désignée par tous les héritiers agissant conjointement seront présumés être les Bénéficiaires;

Cession – Céder

Toute opération entre vifs qui a pour objet la vente, l'acquisition, l'octroi ou l'acceptation d'options, l'échange, l'abandon, l'apport à une société, la cession de quelque manière que ce soit, en échange ou non d'une compensation financière, l'octroi de paiements ou gages, l'acceptation de paiements ou gages ou généralement tout engagement qui a pour objet la cession future ou immédiate d'un titre de propriété;

Conseil d'Administration

Le conseil d'administration de la Société;

Consultant

Toute personne physique ou morale non employée par la Société ou une Filiale et prestant des services pour la Société ou une Filiale;

Consultant Sélectionné

Dr. Paul Cairns;

Contrôle

Le pouvoir de droit ou de fait d'exercer une influence décisive sur la nomination de la majorité des membres du Conseil d'Administration ou sur l'orientation générale de la gestion de la Société, tel que déterminé aux articles 5 et suivants du Code des sociétés;

Date de Fin du contrat de consultance ou du mandat d'administrateur

La date effective de fin du contrat de consultance ou du mandat d'administrateur, qu'elle qu'en soit la raison, sauf la fin d'un contrat de consultance immédiatement suivie par la signature d'un nouveau contrat avec la Société ou une Filiale:

Filiale

Toute société ou organisation qui se trouve directement ou indirectement sous le Contrôle de la Société:

Notification

Toute lettre envoyée au domicile légal ou au siège social du destinataire au moyen (i) soit d'un courrier avec accusé de réception, (ii) soit d'une lettre recommandée. La date de la Notification est: (i) soit la date de la signature de l'accusé de réception, (ii) soit, à défaut, la date du cachet de la poste de la lettre recommandée;

Participant(s) Sélectionné(s)

Les Administrateurs Sélectionnés et/ou le Consultant Sélectionné;

Plan

Le présent Plan d'Options sur Actions de May 2007;

Période d'Exercice

La période durant laquelle le Participant Sélectionné peut exercer les Stock Options qui lui ont été octroyés, dans la mesure où les Stock Options peuvent être exercés en conformité avec les conditions énoncées dans le Plan ainsi que dans toute autre convention qui pourrait exister entre le Participant Sélectionné et la Société;

Prix d'Exercice

Le prix auquel chaque Action faisant l'objet d'un Stock Option peut être acquise/souscrite suite à l'exercice de ce Stock Option;

Prix d'un Stock Option Le prix éventuel que le Participant Sélectionné doit payer à la

Société afin d'acquérir le Stock Option lui-même;

Société OncoMethylome Sciences SA, société de droit belge, dont le siège

social est établi Avenue de l'Hôpital 11, CHU Tour 5 GIGA, B-4000 Liège, Belgique, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le

numéro 0479.292.440;

Stock Option Un warrant émis par la Société donnant droit au Participant

Sélectionné d'acquérir / de souscrire une Action en vertu du Plan

durant une certaine période pour un certain prix;

Stock Options Définitivement

Acquis

Les Stock Options qui ont été définitivement acquis par le Participant Sélectionné en conformité avec les conditions reprises

dans le Plan, sans préjudice de l'éventualité où les Stock Options sont annulés dans les cas où ils ne sont pas ou ne peuvent plus être

exercés en vertu de certaines conditions.

Sauf dans les cas où le contexte l'exige autrement, (i) les mots apparaissant au singulier incluront le pluriel et *vice versa* et (ii) les mots apparaissant au masculin incluront le féminin et *vice versa*.

Article 3 - Type et nombre de Stock Options

- 3.1 Le nombre total de Stock Options émis en vertu du Plan est de 50.000 (cinquante mille).
- 3.2 Chaque Stock Option permettra au Participant Sélectionné d'acquérir une (1) Action, qui comportera les mêmes droits et obligations que les actions existantes de la Société.

Les Actions émises lors de l'exercice des Stock Options participeront aux bénéfices de la Société à compter du début de l'exercice social pendant lequel elles sont émises.

Une Action représentera la même fraction du capital de la Société que les autres actions existantes de la Société.

Les dividendes payés sur les Actions ne bénéficieront pas du taux réduit de précompte mobilier de 15%, c'est-à-dire du statut "VVPR".

Article 4 - Administration

Le Conseil d'Administration administrera le Plan. Le Conseil d'Administration aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs ou certains de ses pouvoirs à certaines personnes du management et/ou à certains comités pouvant être créés par le Conseil d'Administration.

Sous réserve des dispositions du Plan et pour autant que les décisions respectent l'objectif du Plan, le Conseil d'Administration a le droit de fixer, définir et interpréter toutes règles, réglementations et autres mesures requises ou utiles pour l'administration du Plan.

Article 5 - Conditions des Stock Options

5.1 Prix des Stock Options

Le Participant Sélectionné ne devra payer aucun prix à la Société lors de la souscription des Stock Options.

5.2 Prix d'Exercice

Le Prix d'Exercice sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'Action de la Société sur Eurolist by Euronext Brussels pendant la période de trente (30) jours précédant l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

Le Prix d'Exercice, tel que déterminé conformément au paragraphe ci-dessus, ne sera jamais inférieur au pair comptable des Actions.

Lors de l'exercice d'un Stock Option, le Prix d'Exercice doit être comptabilisé en tant que capital à concurrence d'un montant égal au pair comptable des actions existantes de la Société. Le surplus doit être comptabilisé en tant que prime d'émission, qui constituera, dans la même mesure que le capital, une garantie pour les tiers, et sera affectée à un compte indisponible qui ne pourra être diminué ou supprimé que par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant de la manière prévue pour une modification des statuts.

5.3 Durée des Stock Options

La durée d'un Stock Option sera de cinq (5) ans à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires. Le titulaire d'un Stock Option qui n'aura pas exercé le Stock Option à la date du cinquième anniversaire de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires au plus tard, sera définitivement déchu de son droit d'exercice, les Stock Options perdant toute valeur après cette date.

5.4 Caractère nominatif

Les Stock Options seront et resteront nominatifs et seront inscrits au registre des détenteurs de warrants qui sera tenu au siège social de la Société. Les Stock Options ne peuvent pas être convertis en Stock Options au porteur. La Société délivrera à chaque Participant Sélectionné et Bénéficiaire, sans frais, un certificat confirmant qu'il/elle est dûment inscrit(e) dans le registre des détenteurs de warrants en tant que propriétaire des Stock Options détenus par lui/elle.

5.5 Droits en tant qu'actionnaire

Le Participant Sélectionné n'est pas (en sa capacité de détenteur de Stock Options) actionnaire de la Société, ni ne détiendra aucun droit ou privilège qui, en règle générale, appartient à un actionnaire de la Société, aussi longtemps qu'il n'aura pas exercé les Stock Options qu'il possède.

Article 6 – Cession des Stock Options

6.1 Décès

Au cas où le détenteur des Stock Options est une personne physique, les règles suivantes seront d'application: en cas de décès d'un Participant Sélectionné, tous les Stock Options (y compris les Stock Options Définitivement Acquis au moment du décès) seront cédés de plein droit au Bénéficiaire du Participant Sélectionné et pourront être exercés (ou continueront à pouvoir être exercés en ce qui

concerne les Stock Options Définitivement Acquis) au moment prévu et selon les conditions établies en vertu du présent Plan.

6.2 Cessibilité des Stock Options

Sous réserve de la cession pour cause de décès visée à l'article 6.1 ci-dessus, les Stock Options ne peuvent pas être Cédés par un Participant Sélectionné une fois qu'ils lui ont été octroyés.

Article 7 - Exercice des Stock Options

Les Stock Options peuvent être exercés uniquement durant une Période d'Exercice (telle que spécifiée à l'article 7.2 ci-dessous), si et dans la mesure où ils sont devenus des Stock Options Définitivement Acquis et peuvent être exercés (en conformité avec l'article 7.1 ci-dessous) préalablement à ou durant une Période d'Exercice donnée.

7.1 Acquisition Définitive et conditions d'exercice des Stock Options

7.1.1 Règles générales concernant l'acquisition définitive des Stock Options

Les Stock Options souscrits par un Participant Sélectionné seront acquis définitivement, c'est-à-dire deviendront des Stock Options Définitivement Acquis, par tranches de vingt-cinq pourcent (25%) par an durant une période de quatre (4) ans à compter de celle des deux (2) dates suivantes qui survient en dernier: (i) le 25 mai 2007 et (ii) la date à laquelle le Participant Sélectionné aura presté des services (en tant qu'Administrateur ou Consultant) pour la Société ou une Filiale pendant un an minimum, de la manière suivante:

- Pendant la première année: maximum 25%;
- Pendant la deuxième année: maximum 25%, c'est-à-dire 50% au total;
- Pendant la troisième année: maximum 25%, c'est-à-dire 75% au total;
- A partir de la quatrième année: maximum 25%, c'est-à-dire 100% au total.

Pendant chaque période mentionnée ci-dessus, les Stock Options souscrits par un Participant Sélectionné seront définitivement acquis sur une base trimestrielle, c'est-à-dire pour un montant qui représente la même portion du montant maximum des Stock Options qui peuvent être acquis définitivement pendant cette période que celle constituée par le nombre de trimestres écoulés pendant cette période donnée par rapport au nombre total de trimestres de cette période. Par exemple, un an et sept mois après l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, un maximum de 37,5% des Stock Options octroyés au Participant Sélectionné pourraient être des Stock Options Définitivement Acquis.

Si le calcul ci-dessus résulte en un nombre de Stock Options comportant un ou plusieurs chiffres décimaux, le nombre de Stock Options Définitivement Acquis sera arrondi à l'unité inférieure.

Nonobstant ce qui précède, tous les Stock Options octroyés à un Participant Sélectionné seront définitivement acquis de plein droit (s'ils n'ont pas encore été définitivement acquis) et deviennent des Stock Options Définitivement Acquis lors d'une Acquisition.

7.1.2 Conditions d'exercice des Stock Options

Les Stock Options Définitivement Acquis pourront être exercés par les Participants Sélectionnés à partir de la première Période d'Exercice suivant le moment auquel ils sont devenus des Stock Options Définitivement Acquis et durant n'importe quelle Période d'Exercice subséquente.

Le Participant Sélectionné peut exercer tous les Stock Options Définitivement Acquis durant n'importe quelle Période d'Exercice.

7.1.3 Conséquences de la fin du mandat d'administrateur ou du contrat de consultance

Sans préjudice des dispositions des paragraphes suivants et sauf décision contraire du Conseil d'Administration ou du *Chief Executive Officer* (Administrateur Délégué) de la Société, lorsqu'il est mis fin au mandat d'administrateur d'un Administrateur Sélectionné pour toute raison autre que la violation de ses devoirs en tant qu'Administrateur, ou lorsqu'il est mis fin au contrat de consultance d'un Consultant Sélectionné pour toute raison autre que la violation dudit contrat, le Participant Sélectionné peut exercer tous les Stock Options qui sont des Stock Options Définitivement Acquis au moment de la Date de Fin du mandat d'administrateur ou du contrat de consultance, aux moments et conformément aux conditions définies dans le Plan, endéans une période d'un (1) an à compter de la Date de Fin du mandat d'administrateur ou du contrat de consultance. Les Stock Options Définitivement Acquis qui ne sont pas exercés endéans cette période d'un (1) an expireront et deviendront nuls et sans valeur. Les Stock Options qui ne sont pas des Stock Options Définitivement Acquis à la Date de Fin du mandat d'administrateur ou du contrat de consultance expireront et deviendront nuls et sans valeur.

Lorsqu'il est mis fin au mandat d'administrateur d'un Administrateur Sélectionné pour violation de ses devoirs en tant qu'Administrateur, ou lorsqu'il est mis au contrat de consultance d'un Consultant Sélectionné pour violation dudit contrat, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, tous les Stock Options, qu'ils soient définitivement acquis ou non, ne seront définitivement plus exerçables à compter de la Date de Fin du mandat d'administrateur ou du contrat de consultance.

7.1.4 Conséquences du départ à la retraite, de l'incapacité ou de la maladie grave

Au cas où le détenteur des Stock Options est une personne physique, les règles suivantes seront d'application: s'il est mis fin au mandat d'administrateur ou au contrat de consultance du Participant Sélectionné pour cause de départ à la retraite, d'incapacité ou de maladie grave, tous les Stock Options Définitivement Acquis (jusque là) pourront toujours être exercés pour le terme des Stock Options restant à courir conformément aux conditions énoncées dans le Plan.

7.2 Période d'Exercice

Les Stock Options Définitivement Acquis ne peuvent être exercés qu'au cours des périodes suivantes: pendant le terme des Stock Options, entre le 1^{er} mars et le 31 mars et entre le 1^{er} septembre et le 30 septembre. Chaque Période d'Exercice sera clôturée le dernier jour ouvrable de la Période d'Exercice en question.

Le Conseil d'Administration peut néanmoins, à son absolue discrétion, prévoir des Périodes d'Exercice supplémentaires, notamment en cas d'Acquisition (c'est-à-dire au cas où tous les Stock Options sont définitivement acquis de plein droit conformément à l'article 7.1.1 *in fine* ci-dessus).

7.3 Exercice partiel

Un Participant Sélectionné peut exercer tout ou partie de ses Stock Options Définitivement Acquis. Cependant, il n'est pas possible d'exercer un Stock Option dans la mesure où il porte sur des fractions d'Actions.

7.4 Procédure d'exercice

Un Stock Option sera présumé avoir été exercé dès la réception par la Société, au plus tard le dernier jour ouvrable de la Période d'Exercice:

- (i) d'une Notification effectuée par le Participant Sélectionné et précisant qu'un Stock Option ou un nombre déterminé de Stock Options est exercé;
- (ii) de la preuve du paiement intégral du Prix d'Exercice, dans les trente (30) jours calendrier à compter du dernier jour ouvrable de la Période d'Exercice durant laquelle les Stock Options ont été exercés, pour le nombre d'Actions tel qu'indiqué dans la Notification visée sous (i), par virement bancaire sur un compte bloqué de la Société dont le numéro est communiqué par la Société;
- (iii) de la preuve appropriée du droit de la personne concernée ou des personnes concernées à exercer le Stock Option, dans l'hypothèse où un Stock Option est exercé par une personne ou des personnes autres que le Participant Sélectionné;
- (iv) de toutes les déclarations et de tous les documents que le Conseil d'Administration juge nécessaires ou souhaitables afin de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires applicables, et dont la présentation est une condition requise par le Conseil d'Administration.

7.5 Conditions d'émission des Actions

- 7.5.1 L'obligation pour la Société d'émettre les Actions suite à l'exercice de Stock Options, par l'inscription dans le registre des actions nominatives de la Société ou de toute autre manière autorisée par le Code des sociétés, ne naîtra qu'au moment où toutes les conditions énoncées à l'article 7.4 ci-dessus auront été remplies et après la réalisation de l'augmentation de capital visée ci-après.
- 7.5.2 Conformément à l'article 591 du Code des sociétés (ou toute autre disposition ayant le même but), l'augmentation de capital résultant de l'exercice des Stock Options ainsi que le paiement et l'émission des Actions correspondantes seront constatés par acte authentique à intervenir dans un délai de soixante (60) jours à compter de la clôture de la Période d'Exercice au cours de laquelle les Stock Options ont été exercées et ce, à la requête du Conseil d'Administration ou de deux de ses membres.
- 7.5.3 Si la Société est à ce moment toujours cotée en bourse, la Société introduira une demande auprès de la bourse en question pour que ces Actions soient admises à la cotation.
- 7.5.4 La Société peut à sa discrétion postposer la remise des Actions, si cela est nécessaire pour se conformer aux réglementations ou dispositions applicables de quelque nature que ce soit, y compris mais non limité en matière d'offre publique, d'enregistrement et d'autres obligations en rapport avec les Actions de la Société, ceci selon ce que la Société estime approprié.

<u>Article 8 – Changement dans la structure du capital de la Société – Exercice des Stock Options en vertu de la loi</u>

8.1 Changement dans la structure du capital de la Société

Par dérogation à l'article 501 du Code des sociétés, la Société se réserve expressément le droit de prendre toutes les décisions possibles et de prendre part à toutes les opérations possibles qui peuvent

avoir un impact sur son capital, sur la distribution des bénéfices ou sur la distribution du produit de la liquidation ou qui peuvent autrement affecter les droits des Participants Sélectionnés.

Si les droits du Participant Sélectionné sont affectés par une telle décision ou opération, le Participant Sélectionné n'aura pas droit à une modification du Prix d'Exercice, ni à une modification des conditions d'exercice, ni à aucune autre forme de compensation (financière ou autre), à moins qu'une telle décision ou opération n'ait pour objectif principal de porter préjudice aux droits des détenteurs des Stock Options.

En cas de fusion, scission ou fractionnement d'actions de la Société, les droits des Stock Options en circulation et/ou le Prix d'Exercice des Stock Options seront adaptés sur base des rapports de conversion appliqués aux autres actionnaires à l'occasion de la fusion, de la scission ou du fractionnement d'actions.

8.2 Exercice des Stock Options en vertu de la loi

Si un Stock Option qui n'est pas exerçable ou qui ne peut être exercé en vertu des conditions d'émission (telles que déterminées dans le Plan), devient prématurément exerçable sur base de l'article 501 du Code des sociétés et est exercé en vertu de cet article, les Actions obtenues en exerçant le Stock Option ne pourront être cédées, sauf accord exprès de la Société, qu'à compter du moment où les Stock Options sous-jacents seraient devenus exercables conformément au Plan.

Article 9 – Divers

9.1 Impôts et sécurité sociale

La Société ou une Filiale sera en droit, en conformité avec la législation ou la pratique applicable, de retenir de tout paiement en espèces fait à un Participant Sélectionné, et/ou le Participant Sélectionné sera obligé de payer à la Société ou à une Filiale (en cas de demande en ce sens par la Société ou par une Filiale), le montant de tout impôt éventuel et/ou toute cotisation de sécurité sociale éventuelle, soit applicable en raison de l'octroi, de l'acquisition définitive ou de l'exercice de tout Stock Option, soit applicable en raison de la remise des Actions.

La Société ou une Filiale sera également en droit, en conformité avec la législation ou la pratique applicable, de rédiger les fiches nécessaires, requises en raison de l'octroi des Stock Options, de leur acquisition définitive, du fait qu'ils deviennent exerçables ou de la remise des Actions.

9.2 Frais

Les droits de timbre et autres droits ou taxes similaires exigibles à l'occasion de l'exercice des Stock Options et/ou de la remise des nouvelles Actions seront à charge du Participant Sélectionné.

Les frais afférents à l'augmentation de capital qui aura lieu lors de l'exercice des Stock Options seront à charge de la Société.

9.3 Droit applicable et tribunaux compétents

Le Plan est régi par le droit belge. Tout litige relèvera de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Liège.

Les Stock Options souscrits en vertu du Plan seront régis par et interprétés en conformité avec le droit belge.

9.4 Notifications

Toute Notification à un Participant Sélectionné sera effectuée à l'adresse mentionnée au registre des détenteurs de warrants. Toute Notification à la Société, à une Filiale ou au Conseil d'Administration sera valablement effectuée à l'adresse du siège social de la Société. Les changements d'adresse doivent être communiqués en conformité avec la présente disposition.

9.5 Relations avec le mandat d'administrateur ou le contrat de consultance

Nonobstant toute disposition du Plan, les droits et les obligations d'un Participant Sélectionné tels que déterminés par les termes de son mandat d'administrateur au sein de la Société ou une Filiale ou par les termes de son contrat de consultance avec la Société ou une Filiale ne seront pas affectés par sa participation au Plan ou par tout droit qu'il/elle pourrait avoir à y participer. Tout Participant Sélectionné qui souscrit des Stock Options en conformité avec le Plan n'aura aucun droit à compensation ou dommages et intérêts s'il est mis fin à son mandat d'administrateur de la Société ou d'une Filiale ou à son contrat de consultance avec la Société ou une Filiale pour une quelconque raison que ce soit, dans la mesure où ce droit émane ou peut émaner de la perte de ses droits ou de sa faculté à exercer des Stock Options suite à la fin de son mandat d'administrateur ou de son contrat de consultance, ou de la perte ou de la réduction de valeur de tels droits ou avantages.

506691